



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 34**

Objet :

**Avenant schéma de mutualisation du service
Observatoire Fiscale de la CCVH**

Date de la convocation : 17/05/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, BONNET Cendrine, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, ORTUNO Thierry, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, REKKAB Claude, OULLIE Laurent,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à Eric MANDON), MARY Julien, VALERO Fanny,

Laurent OULLIE est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

VU la délibération n°3126 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant la convention du service mutualisé de l'observatoire fiscal ;

VU la délibération n°2022-09 du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 approuvant le schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la période 2022-2027.

VU l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2023 de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'observatoire fiscal compte actuellement 11 communes : Aniane, Argelliers, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que 12 nouvelles communes, Bélarga, Campagnan, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Guiraud, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian souhaitent adhérer à l'observatoire fiscal,

CONSIDERANT que l'adhésion de 12 communes supplémentaires nécessite de revoir les conventions, d'une part en ajustant à la hausse la charge de travail du personnel de la communauté de communes affectée au service mutualisé et d'autre part en modifiant les modalités de répartition du coût de l'observatoire fiscal entre communes,

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service « observatoire fiscal » ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 25 mai 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

